Commune de Boussay

**ARRETE N° : 2026-102 AP**

Publié le : 20/07/2026

Notifié le : 20/07/2026

# ARRETE D'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE « SPECIALE » DU MAIRE AU PRESIDENT DE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

**Le Maire de la commune de Boussay,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

**VU** les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Considérant** que la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine exerce une compétence en matière de :

- Assainissement,
- Collecte et traitement des déchets ménagers,
- Accueil des gens du voyage,
- Voirie,
- Habitat,
- Règlement local de publicité

**Considérant** que l'exercice de cette compétence par Clisson Sèvre et Maine Agglo implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;

**ARRETE**

Le maire de la commune de Boussay s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police au président de Clisson Sèvre Maine Agglo, liés aux compétences suivantes :

- Assainissement,
- Collecte et traitement des déchets ménagers,
- Accueil des gens du voyage,
- Voirie,
- Habitat,
- Règlement local de publicité

**Fait à Boussay, le 20 juillet 2026**
**Le Maire de Boussay,**
**Véronique NEAU-REDOIS**

MAIRIE DE BOUSSAY 44 (Loire-Atlantique)

DIFFUSIONS
La commune de Boussay,
La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine

Arrêté :
- affiché et/ou notifié le : 20/07/2026